



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

### Projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 décembre 2016 fixant les périodes d'ouverture et les modalités d'exercice de la pêche dans le département de l'Aisne

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1 du code de l'environnement, le préfet organise la consultation du public sur cet acte administratif ayant une incidence sur l'environnement **du 20 janvier 2020 au 10 février 2020 inclus.**

A cet effet, une copie du projet de décision accompagnée d'une note de présentation :

- sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne :

<http://www.aisne.gouv.fr/politiques-publiques/Consultation-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques> ;

- sera mise à disposition sur support papier à la préfecture de l'Aisne et dans les sous-préfectures du département sur demande selon les modalités prévues par l'article D. 120-1 du code de l'environnement.

Le public pourra envoyer ses observations pendant cette période par courriel à [ddt-env@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env@aisne.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement - Consultation du public - Exercice de la pêche  
50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cédex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 10 février 2020.

LAON, le **20 JAN. 2020**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,